



Projet Impôt source en ligne ISEL - Règles de validation

Historique des versions

Date	Version	Description	Auteurs	Publication
18.09.2008	1.0	Version initiale	CF - PYB - DD	www.getax.ch/isel

Table des matières

1	Introduction.....	2
2	Règles métier.....	3
2.1	Règles métier de validation de la LR	3
2.2	Règles métier de validation d'un enregistrement contribuable.....	3
2.2.1	Pour tous les types de contribuable.....	3
2.2.2	Pour les contribuables sur LR type 1 (salariés, ...).....	4
2.2.3	Pour les contribuables sur LR type 3 (bénéficiaire de rente)	7
2.2.4	Pour les contribuables sur LR type 4 (Caisse de compensation).....	7
2.2.5	Pour les contribuables sur LR type 5 (artiste).....	8
2.2.6	Pour les contribuables sur LR type 6 (Prestation en capital).....	8



1 Introduction

Lors de la saisie en ligne ou après le téléchargement du fichier des LR/AQ, des contrôles seront effectués.

Une partie de ces contrôles était déjà publiée à travers la description de fichier Excel. Voici les règles métier complémentaires qui devront être respectées.

En définitive, les informations du fichier LR/AQ doivent être conformes aux spécifications fournies :

- dans le fichier "ISEL_ListeRecapitulative_FoncDoc_n_mm.xls",
- dans ce document des règles de validation métier "ISEL_LR_RegValidation_n_mm.pdf".

La validation sera effective si le contrôle ne génère pas de message ou seulement des messages d'information (gravité "**I**" dans le tableau ci-dessous).

Si des messages d'avertissement (gravité "**A**" dans le tableau ci-dessous) sont générés, le fichier devra être corrigé.



2 Règles métier

2.1 Règles métier de validation de la LR

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM44	Période déclarée DPI	A	La période déclarée du DPI s'étale sur plusieurs années
RM48	Contrôle période salaire dans LR	A	Une personne a plusieurs retenues avec des assujettissements qui se chevauchent dans une LR
RM99	LR en cours d'année	I	La date de validation est inférieure au premier décembre. Message " Si vous avez encore du personnel à la source jusqu'à la fin d'année, veuillez nous faire la Liste Récapitulative en fin d'année"
RM66	Revenu important	I	Le montant des prestations soumises à l'impôt est supérieur à 500'000 CHF

2.2 Règles métier de validation d'un enregistrement contribuable

2.2.1 Pour tous les types de contribuable

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM77	Contrôle retenue / prestations soumises à l'impôt	A	La retenue à la source pour tout type de LR est plus grande ou égale à la prestation soumise à l'impôt
RM97	Contrôle date naissance contribuable	A	L'année de naissance du contribuable est supérieure à celle de l'année concernée
RM104	Contrôle lieu résidence/travail pour les salariés	I	Si le contribuable réside à l'étranger, il ne peut pas travailler hors du canton de Genève Affichage d'un message informatif "Un travailleur résidant à l'étranger n'est pas soumis à l'impôt source s'il travaille en dehors du canton de Genève"



Projet Impôt source en ligne
ISEL - Règles de validation

2.2.2 Pour les contribuables sur LR type 1 (salariés, ...)

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM19	Conforme au règlement FER	A	<p>Concerne : les salariés, activités accessoires et permis 120j</p> <p>Des frais effectifs ou forfaitaires sont inclus dans les prestations soumises et le DPI n'a pas précisé si ces derniers sont conformes ou non au règlement FER</p>
RM34	Contrôle Barème	I	<p>Concerne : les salariés et permis 120j</p> <p>La déclaration du salarié ne remplit pas les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour Barème B : ((résident GE et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas (ni GE ni CH)) ou (frontalier et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas GE))• Pour Barème B1 : ((résident GE et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas (ni GE ni CH) et enfant de moins de 18 ans) ou (frontalier et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas GE et enfant de moins de 18 ans) ou ((célibataire ou séparé ou divorcé ou veuf) et ne vit pas en union libre et enfant de moins de 18 ans)• Pour Barème B2 : (frontalier et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas GE et enfant de moins de 12 ans)• Pour Barème B3 : ((résident GE et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas (ni GE ni CH) et enfant de moins de 12 ans) ou ((célibataire ou séparé ou divorcé ou veuf) et ne vit pas en union libre et enfant de moins de 12 ans)• Pour Barème B4 : ((résident GE et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas (ni GE ni CH) et 2 enfants de moins de 18 ans) ou (frontalier et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas GE et 2 enfants de moins de



Projet Impôt source en ligne
ISEL - Règles de validation

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
			<p>18 ans) ou ((célibataire ou séparé ou divorcé ou veuf) et ne vit pas en union libre et 2 enfants de moins de 18 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour Barème B5 : (frontalier et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas GE et 2 enfants de moins de 18 ans et enfant de moins de 12 ans)• Pour Barème B6 : ((résident GE et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas (ni GE ni CH) et 2 enfants de moins de 18 ans et enfant de moins de 12 ans) ou ((célibataire ou séparé ou divorcé ou veuf) et ne vit pas en union libre et 2 enfants de moins de 18 ans et enfant de moins de 12 ans)• ... Idem jusqu'au B15• Pour Barème I : ((marié ou partenariat enregistré) et conjoint travaille)• Pour Barème I1 : ((marié ou partenariat enregistré) et conjoint travaille et enfant de moins de 18 ans)• Pour Barème I2 : ((marié ou partenariat enregistré) et conjoint travaille et enfant de moins de 12 ans)• Pour Barème I3 : ((marié ou partenariat enregistré) et conjoint travaille et 2 enfants de moins de 18 ans)• Pour Barème I4 : ((marié ou partenariat enregistré) et conjoint travaille et 2 enfants de moins de 18 ans et enfant de moins de 12 ans)• ... idem jusqu'à I8
RM33	Contrôle retenue administrateur	A	La retenue déclarée ne correspond pas au montant des prestations soumises à l'impôt * 20%. Tolérance 5 centimes
RM65	Contrôle retenue pour les effeuilleurs	A	La retenue déclarée pour un effeuilleur n'est pas un multiple de 20.- .



Projet Impôt source en ligne
ISEL - Règles de validation

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM72	Contrôle retenue pour les activités accessoires	A	La retenue déclarée pour une retenue pour une activité accessoire n'est pas égale à la prestation soumise à l'impôt * 8%. Tolérance 5 centimes
RM79	Contrôle revenu pour les activités accessoires	A	Le contribuable a réalisé un revenu de plus de Fr. 2'000.- par mois (le revenu brut annuel ne doit pas excéder Fr. 24'000.-)
RM80	Contrôle frais	A	Concerne : salariés, activités accessoires, permis 120 jours, autres cantons La somme des frais effectifs et des frais forfaitaires est supérieure au montant des prestations soumises
RM83	Contrôle éléments prestations soumises	A	Concerne : salariés, activités accessoires, permis 120 jours, autres cantons La somme des indemnités de départs, prestations non périodiques et des allocations familiales est supérieure au montant des prestations soumises à l'impôt
RM84	Contrôle âge des enfants	A	Concerne : salariés, activités accessoires, permis 120 jours, effecteurs, autres cantons L'âge des enfants (année de taxation - année de naissance) est supérieur à 24 ans
RM85	Contrôle date naissance enfant	A	Concerne : salariés, activités accessoires, permis 120 jours, effecteurs, autres cantons L'année de naissance des enfants est supérieure à celle de l'année concernée
RM91	Contrôle union libre	A	Concerne : salariés Le contribuable est célibataire, divorcé, séparé, veuf avec enfant moins de 18 ans, Et information vivant en union libre non définie
RM92	Contrôle retenue contribution ecclésiastique / prestations soumises à l'impôt pour les salariés	A	La retenue à la source pour la contribution ecclésiastique est plus grande ou égale à la prestation soumise à l'impôt
RM93	Contribution ecclésiastique sans confession pour les salariés	A	Le DPI saisit une contribution ecclésiastique sans mettre de confession



Projet Impôt source en ligne ISEL - Règles de validation

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM95	Contrôle nombre d'enfants	A	Concerne : salariés, activités accessoires, permis 120 jours, effeuilleurs, autres cantons le nombre d'enfants est supérieur à 20
RM98	Contrôle travail conjoint pour les salariés	A	Le contribuable est marié ou en partenariat enregistré, les informations nom conjoint, prénom conjoint, conjoint travail GE et conjoint travail CH doivent obligatoirement être définies

2.2.3 Pour les contribuables sur LR type 3 (bénéficiaire de rente)

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM73	Contrôle retenue Bénéficiaire de rente	A	La retenue déclarée n'est pas égale à la prestation soumise à l'impôt * 10%. Tolérance 5 centimes

2.2.4 Pour les contribuables sur LR type 4 (Caisse de compensation)

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM61	Contrôle retenue pour le travail au noir	A	La retenue déclarée n'est pas égale à la prestation soumise à l'impôt * 5%. Tolérance 5 centimes
RM62	Contrôle retenue pour les revenus acquis en compensation	A	La retenue déclarée pour une retenue de revenus acquis en compensation n'est pas égale à la prestation soumise à l'impôt * 8%. Tolérance 5 centimes
RM94	Contrôle revenu pour le travail au noir	A	Le montant de la prestation soumise pour le travail au noir est supérieur à Fr. 19'890.-



Projet Impôt source en ligne ISEL - Règles de validation

2.2.5 Pour les contribuables sur LR type 5 (artiste)

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM29	Contrôle retenue artiste	A	La retenue déclarée n'est pas égale à la prestation soumise à l'impôt * taux imposition correspondant au gain journalier. Tolérance de 1 CHF. <ul style="list-style-type: none">• Calcul des prestations soumises à l'impôt pour les artistes = prestations brutes - 20 % (si 20% pour rétribution au cachet est vrai) - Frais effectifs selon justificatifs• Calcul du gain journalier : Le gain Journalier est égal aux Prestations soumises à l'impôt / (nombre de personnes de l'ensemble * Nombre de jours de représentation)
RM32	Frais effectifs selon justificatifs et 20%	A	Il y a une retenue artiste avec le choix 20% pour rétribution au cachet et des frais effectifs

2.2.6 Pour les contribuables sur LR type 6 (Prestation en capital)

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM25	Minimum de capital imposable	A	La prestation en capital est supérieure à F. 8'500.-. et aucun impôt à la source n'est prélevé
RM96	Contrôle date d'échéance pour les prestations en capital	A	L'année de la date d'échéance est supérieure à l'année concernée